

**AVANCE
REMBOURSABLE**
 taux **0%** 24 mois

la demande

Bénéficiaires :

- les **salariés** (ou **retraités** de moins de 5 ans) d'une entreprise du secteur privé non agricole, les **travailleurs saisonniers** et **salariés mutés** pour une durée déterminée, confrontés à une situation de double résidence
- les **jeunes de -30 ans** :
 - en situation d'emploi (hors titulaires de la fonction publique)
 - ou à la recherche d'un emploi
 - en formation au sein d'une entreprise
 - ou étudiants boursiers de l'État français

AVANCE LOCA-PASS® : financement du dépôt de garantie

Il représente un mois de loyer hors charges dans la limite de **500 € maximum** que nous versons directement au bailleur ou à vous-même.

Logement concerné :

- tout logement locatif ou meublé du parc privé ou social,
- structure collective (foyer, résidence étudiante...)

GARANTIE LOCA-PASS® : garantie des loyers et des charges locatives

Logement concerné :

- tout logement conventionné appartenant à une personne morale (sauf sociétés civiles immobilières familiales) faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat)
- structure collective (foyer, résidence étudiante...)

infos +

amallia.fr rubrique "au service des salariés"

cadre réservé à nos services

n° tiers

n° compte entreprise

avance n°

montant

garantie n°

montant

dossier validé le

dossier suivi par

le demandeur

nom

prénom

employeur

aide(s) demandée(s)

AVANCE LOCA-PASS®
financement du dépôt de garantie
et/ou

GARANTIE LOCA-PASS®
garantie de paiement des loyers et charges

date d'entrée dans les lieux :
(jour) (mois) (année)

ATTENTION !

nous adresser votre dossier complet
impérativement dans les 2 mois de la date d'effet du bail

cachet de l'organisme
ou du bailleur présentant le dossier (facultatif)

dossier à retourner à

retrouver l'adresse de correspondance sur
amallia.fr

vos coordonnées actuelles

votre état civil à compléter en majuscules		
	le locataire	le colocataire (personne signant aussi le bail)
	<input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
• nom	_____	_____
• nom de jeune fille	_____	_____
• prénom	_____	_____
• date de naissance	____/____/____	____/____/____
• lieu de naissance	_____	_____
• département de naissance	____	____
• nationalité	_____	_____

votre situation familiale

• situation matrimoniale	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> union libre <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> pacsé(e) <input type="checkbox"/> marié(e) date de mariage ____/____/____	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> union libre <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> pacsé(e) <input type="checkbox"/> marié(e) date de mariage ____/____/____
• personnes à charges	nb d'enfant(s) fiscalement à charge ____ autre(s) personne(s) à charge ____	nb d'enfant(s) fiscalement à charge ____ autre(s) personne(s) à charge ____

votre situation professionnelle

• adresse où je peux recevoir mon courrier	_____	_____
(le cas échéant)	_____	_____
• téléphone portable	____/____/____/____/____	____/____/____/____/____
• téléphone domicile	____/____/____/____/____	____/____/____/____/____
• téléphone travail	____/____/____/____/____	____/____/____/____/____
• adresse mail (en majuscules)	_____	_____

votre employeur

vous êtes	<input type="checkbox"/> salarié du secteur privé non agricole <input type="checkbox"/> en mobilité professionnelle* <input type="checkbox"/> salarié du secteur agricole <input type="checkbox"/> salarié saisonnier du secteur privé non agricole <input type="checkbox"/> fonctionnaire <input type="checkbox"/> titulaire <input type="checkbox"/> contractuel <input type="checkbox"/> indépendant, profession libérale <input type="checkbox"/> mineur émancipé ou sous tutelle (logé structure collective) <input type="checkbox"/> demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> bénéficiaire des minimas sociaux (RSA) <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> boursier de l'État français <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> non boursier <input type="checkbox"/> apprenti(e)/contrat de qualification - formation <input type="checkbox"/> retraité du secteur privé non agricole <input type="checkbox"/> depuis -5 ans <input type="checkbox"/> depuis +5 ans <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/> chèque emploi-service <input type="checkbox"/> aide retour à l'emploi <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> salarié du secteur privé non agricole <input type="checkbox"/> en mobilité professionnelle* <input type="checkbox"/> salarié du secteur agricole <input type="checkbox"/> salarié saisonnier du secteur privé non agricole <input type="checkbox"/> fonctionnaire <input type="checkbox"/> titulaire <input type="checkbox"/> contractuel <input type="checkbox"/> indépendant, profession libérale <input type="checkbox"/> mineur émancipé ou sous tutelle (logé structure collective) <input type="checkbox"/> demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> bénéficiaire des minimas sociaux (RSA) <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> boursier de l'État français <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> non boursier <input type="checkbox"/> apprenti(e)/contrat de qualification - formation <input type="checkbox"/> retraité du secteur privé non agricole <input type="checkbox"/> depuis -5 ans <input type="checkbox"/> depuis +5 ans <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/> chèque emploi-service <input type="checkbox"/> aide retour à l'emploi <input type="checkbox"/>
votre employeur	_____	_____
• adresse	_____	_____
	code postal ____/____/____	code postal ____/____/____
	ville _____	ville _____
• téléphone	____/____/____/____/____	____/____/____/____/____

*voir les aides à la mobilité : www.amallia.fr rubrique "au service des salariés"

vos ressources nettes

	le locataire	le colocataire (personne signant aussi le bail)
• salaire net moyen (primes incluses).....	_____	_____
• prestations familiales.....	_____	_____
• pension alimentaire reçue.....	_____	_____
• autres revenus.....	_____	_____
total des ressources mensuelles	<input type="text"/>	<input type="text"/>

vos charges

	le locataire	le colocataire (personne signant aussi le bail)
• loyer actuel.....	_____	_____
• charges.....	_____	_____
• pension alimentaire payée.....	_____	_____
• autres charges.....	_____	_____
total des charges mensuelles	<input type="text"/>	<input type="text"/>

nous soussignés, M. _____, le locataire et M. _____, colocataire

souhaitons bénéficier :

d'une **AVANCE LOCA-PASS®** (remboursable sur une **durée maximale de 24 mois**, mensualité minimum de 20 €) durée souhaitée (à préciser) : _____ mois

et/ou

d'une **GARANTIE LOCA-PASS®**

certifions que :

- les renseignements fournis sont exacts
- nous ne bénéficions pas d'une aide de même nature accordée par le FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) ou GRL (Garantie des Risques Locatifs) ou GLI (Garantie des Loyers Impayés)
- nous n'avons pas déposé un autre dossier de demande d'AVANCE et/ou de GARANTIE LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL/CCI pour le même logement
- nous n'avons pas obtenu d'aides AVANCE et/ou GARANTIE LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL/CCI pour le même logement
- nous avons été informés qu'en cas de fausse déclaration, les sommes versées au titre de l'AVANCE et/ou de la GARANTIE LOCA-PASS® devront être immédiatement remboursées à Amallia
- nous ne sommes pas en impayé ou en incidence de paiement sur un précédent dossier AIDES LOCA-PASS®
- nous n'avons pas déposé auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France un dossier en attente ou en cours d'examen de recevabilité ou d'orientation, ou faisons l'objet soit d'un plan conventionnel, soit de mesures recommandées, soit d'une procédure de rétablissement personnel

- l'étudiant boursier d'État prend l'engagement afin de bénéficier des aides avance et/ou garantie LOCA-PASS® de transmettre à Amallia le justificatif de la notification définitive de bourse dès sa réception et au plus tard, dans les 6 mois suivant la demande

- à défaut, obligation pour le demandeur qui est alors considéré comme inéligible au dispositif, de rembourser dans un délai maximum de 30 jours suivant les 6 mois visés ci-dessus, les sommes versées par Amallia

le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE LOCA-PASS® et/ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aides pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements

fait à _____, le _____

le locataire
signature avec mention manuscrite "certifié sincère et véritable"

le colocataire
signature avec mention manuscrite "certifié sincère et véritable"

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2010

les pièces à joindre obligatoirement à votre demande

dans le cas où le dossier est constitué par plusieurs personnes, les pièces sont à fournir pour chacune d'entre elles

- document 1 : AVANCE LOCA-PASS® (exemplaires 1 et 2) dûment complété et signé par le locataire et le colocataire.
- document 2 : GARANTIE LOCA-PASS® (exemplaires 1, 2 et 3) dûment complété et signé par le locataire, le colocataire et le bailleur
- document 3 : demande et autorisation de prélèvements dûment daté et signé par le titulaire du compte
- photocopie complète du bail signé par toutes les parties
- photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour recto verso)
ou photocopie du livret de famille (pages mentionnant le père, la mère et tous les enfants)
- RIB (relevé d'identité bancaire ou postal) du locataire (compte chèque uniquement)
- RIB (relevé d'identité bancaire ou postal) du bailleur s'il est destinataire du dépôt de garantie
ou
pour le locataire ayant déjà payé celui-ci : justificatif du paiement ou reçu
- photocopie du dernier bulletin de salaire **ou** attestation de l'employeur mentionnant le montant des revenus
- pour les retraités : justificatifs des pensions de retraites et copie du dernier bulletin de salaire
- justificatifs des prestations familiales (APL, Allocations familiales...)
- pour les étudiants boursiers d'Etat :
 - carte d'étudiant
 - justificatif de la notification d'attribution conditionnelle ou définitive de la bourse d'Etat, délivrée par le CROUS **ou** attestation sur l'honneur pour les boursiers d'Etat, bénéficiaires d'une notification conditionnelle de bourse (document délivré sur demande)
 - photocopie de la convention de stage
- pour les personnes à la recherche d'un emploi : carte justificatif POLE EMPLOI, notification de droits (montant et durée)
- pour les personnes mutées : justificatifs de la mutation

mieux comprendre l'avance et la garantie loca-pass®

le dépôt de garantie

le dépôt de garantie est demandé par le bailleur qui loue le logement pour s'assurer des réparations éventuelles à votre départ (résiliation de bail)

- il représente un mois de loyer hors charges dans la limite de 500 €
- l'avance est réalisée sous forme d'un prêt sans intérêt, remboursable sur une durée maximum de 24 mois avec un différé de paiement de 3 mois - Prélèvement minimum : 20 €
- le montant de l'avance est versé dès acceptation de l'offre de prêt par le locataire et le prêteur, après respect des délais légaux, directement au bailleur ou en cas de refus de celui-ci, au locataire sur présentation du reçu
- en cas de départ du locataire avant la dernière échéance prévue, cette avance doit obligatoirement être remboursée par anticipation dans un délai maximum de 3 mois à compter du départ du logement

la garantie de paiement

la garantie est un engagement pris par un tiers au profit du bailleur pour assurer le paiement des loyers et charges si vous ne pouvez plus les payer

- dans ce cas précis, c'est notre association qui se porte garant pour vous vis-à-vis du bailleur : elle ne pourra être mise en jeu que sur demande du bailleur après mise en demeure restée infructueuse
- c'est la raison pour laquelle il vous est demandé à la signature du bail de vous engager à rembourser les sommes versées suivant les modalités de la GARANTIE LOCA-PASS®, si cette garantie était mise en jeu par le bailleur

quelques conseils pour compléter votre demande d'aide(s)

le locataire et le(s) colocataire(s) :

- complètent les pages 1, 2 et 3 de cette demande
- signent et indiquent la mention "certifié sincère" en bas de la page 3
- joignent à la demande les pièces indiquées en page 4
- complètent et signent :
 - le document 1 AVANCE LOCA-PASS®
 - le document 2 GARANTIE LOCA-PASS® (le cas échéant)
 - le document 3 demande et autorisation de prélèvements
- conservent le bordereau de rétractation
- adressent l'ensemble du dossier et des pièces à Amallia, à la signature du bail (voir adresse en page 1)

Amallia :

- étudie la demande d'aide(s) ainsi que les pièces qui lui sont adressées
- en cas d'accord, Amallia :**
- adresse au locataire un exemplaire signé du document 1 AVANCE LOCA-PASS®
 - le cas échéant, adresse un exemplaire signé du document 2 GARANTIE LOCA-PASS® au bailleur et au locataire. Cette pièce sera annexée au bail

AVIS IMPORTANT : les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion et pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

■ 1 - montant maximum de l'offre

Le montant du dépôt de garantie est plafonné à 500 €.

■ 2 - modalités de versement

Le CIL s'engage à verser le montant de l'AVANCE LOCA-PASS® au bailleur ou au locataire, dans les délais légaux suivant l'acceptation de l'offre de prêt. Pour permettre le versement de l'AVANCE LOCA-PASS® au locataire, celui-ci devra justifier du paiement du dépôt de garantie auprès du bailleur.

■ 3 - modalités de remboursement

Le montant du prêt est remboursable mensuellement à terme échu, par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'emprunteur le 5 du mois, sans intérêt ni assurance, après une période de différé de paiement de 3 mois à compter du versement des fonds. Le montant des échéances mensuelles doit être au minimum de 20 €. La durée du présent prêt est fixée dans les conditions particulières. En cas de départ de l'emprunteur du logement visé dans la présente avant la dernière échéance du prêt, son solde devra être remboursé par anticipation dans les trois mois suivant la date du départ et ce sans indemnité. Le locataire autorise expressément le bailleur, qui l'accepte, à restituer directement au CIL, le montant du dépôt de garantie versé par le CIL dans la limite du solde du prêt au jour de ce paiement.

■ 4 - engagements du locataire

Le locataire s'engage à informer le CIL, dans un délai de 8 jours de tout congé donné et transmettre au CIL sa nouvelle adresse.

■ 5 - conditions de validité de l'aide

Au cas où les renseignements concernant le bail, le logement ou l'état civil figurant dans la présente s'avèreraient différents de ceux mentionnés dans le bail ou falsifiés, la présente offre de prêt serait, de plein droit, nulle et non avenue.

■ 6 - conditions de l'offre de prêt, versement des fonds

Le CIL fait au locataire emprunteur la présente offre de prêt destinée au financement du dépôt de garantie dont le montant figure dans la présente. Le versement des fonds sera effectué soit au bailleur, soit au locataire; dans ce dernier cas, celui-ci devra justifier du paiement du dépôt de garantie auprès du bailleur (quittance de règlement).

Aucun versement de fonds ne pourra être effectué avant l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature des présentes. Toutefois, l'emprunteur a la possibilité de solliciter, par une demande expresse, un règlement à compter du 8ème jour si besoin est.

■ 7 - rapports entre le contrat de prêt et le contrat de bail

Jusqu'à l'acceptation de l'offre de prêt, l'emprunteur n'est tenu à aucun engagement à l'égard du bailleur. Celui-ci ne peut recevoir aucun paiement ni aucun dépôt. Tant que le contrat de prêt n'est pas définitif, le bailleur n'est pas obligé de remettre les clés du logement. Si toutefois celle-ci est faite avant la conclusion définitive du contrat de prêt, le bailleur en supporte les frais et risques. Tant que le prêt demandé n'a pas été accordé ou s'il l'a été, tant que le délai de rétractation de 14 jours dont dispose l'emprunteur ne s'est pas écoulé, l'emprunteur n'a rien à payer au bailleur. Si l'emprunteur renonce à ce prêt ou si l'emprunteur ne l'obtient pas, le bail n'est maintenu qu'en cas de paiement comptant de l'emprunteur. En cas d'annulation du bail, le bailleur doit alors rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes versées à l'avance par l'emprunteur. Les obligations de l'emprunteur vis-à-vis du prêteur ne prennent effet qu'à compter de la signature du bail. L'emprunteur n'a pas à prendre, vis-à-vis du bailleur, un engagement préalable de payer comptant pour le cas où le prêt serait refusé. Un tel engagement serait nul de droit. Le bail mentionné ci-dessus doit préciser que le paiement du prix sera acquitté à l'aide d'un prêt, sous peine pour le bailleur des sanctions prévues à l'article 24 de la loi n°78-22 du 10 janvier 1978.

■ 8 - remboursement anticipé volontaire

Conformément aux dispositions de l'article L 312-21 du Code de la Consommation, l'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le prêt qui lui a été consenti et ce sans indemnité.

■ 9 - engagement de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à occuper le logement visé dans la présente à titre de résidence principale et permanente, sous peine d'application de l'exigibilité anticipée du prêt dans les conditions visées ci-dessous.

■ 10 - exigibilité anticipée – déchéance du terme

Il y aura déchéance du terme et la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible, si bon semble au prêteur, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, mais sur simple avis recommandé adressé à l'emprunteur au choix du prêteur soit au domicile réel, soit au domicile ci-après élu, dans l'un des cas qui suivent :

- inexactitude dans les renseignements fournis par l'emprunteur,
- défaut de paiement à la date prévue d'une seule échéance,
- et plus généralement si l'emprunteur ne respecte pas l'une ou l'autre quelconque des clauses et conditions des présentes.

En cas d'exigibilité anticipée, le prêteur pourra demander à l'emprunteur défaillant une indemnité égale à huit pour cent du capital restant dû. En revanche, en cas de défaillance de l'emprunteur et si le prêteur ne fait pas usage de sa faculté d'exigibilité anticipée, il pourra demander à l'emprunteur défaillant une indemnité égale à 8% des échéances échues impayées.

■ 11 - contentieux

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application de la loi n°78-22 du 10 janvier 1978. Les actions engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur, doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu entre les intéressés ou après l'adoption d'un plan conventionnel de redressement prévu à l'art L.331-6 du CDC ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'art L.331-7 du CDC.

■ 12 - informatique et liberté

Les informations recueillies dans le présent document sont obligatoires. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

■ 13 - élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, pour le CIL en son siège social, pour le bailleur à l'adresse figurant dans la présente et pour le locataire dans le logement objet du bail auquel la présente se rattache.

contrat de prêt

CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE PRET

■ procédure d'acceptation de l'offre de prêt

Si la présente offre préalable de prêt convient à l'emprunteur, celui-ci doit faire connaître au prêteur qu'il l'accepte en lui renvoyant les volets 1 et 2 de cette offre après avoir apposé sa signature au bas de la formule d'acceptation figurant dans la présente et en conservant le bordereau de rétractation.

■ rétractation de l'acceptation

Après avoir accepté ladite offre de prêt, l'emprunteur peut revenir sur son engagement au moyen du formulaire détachable ci-joint, dans un délai de 14 jours à compter de son acceptation, en renvoyant ce formulaire au prêteur après l'avoir signé en courrier recommandé avec avis de réception.

Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de la main de l'emprunteur, ce dernier a expressément demandé au bailleur de prendre possession du logement visé dans la présente immédiatement, ce délai de 14 jours est ramené à la date d'entrée dans les lieux, sans pouvoir excéder 14 jours ni être inférieur à 8 jours.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

■ contrat de prêt

En application de l'article L.311-15 du code de la consommation, le contrat de prêt devient définitif 14 jours après l'acceptation par l'emprunteur de l'offre préalable de prêt, si le CIL vous a fait connaître sa décision d'accepter le présent prêt.

Tant que le bail auquel les présentes se rattachent n'est pas définitivement conclu, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce délai, l'emprunteur ne peut non plus faire, au titre du bail en cause, aucun dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire ou postal est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de prêt.

formulaire de rétractation

offre de prêt  AVANCE LOCA-PASS®

ce formulaire de rétractation est à utiliser dans le cas où l'emprunteur souhaiterait revenir sur son engagement

conformément à l'article L.311-15, l'emprunteur peut revenir sur son engagement au moyen du présent formulaire détachable, dans un délai de quatorze jours à compter de son acceptation, en renvoyant ce formulaire au prêteur après l'avoir signé.

je (nous) soussigné (s)

le locataire

nom :
prénom :
adresse actuelle :
code postal : [] [] [] [] [] [] ville :

le colocataire

nom :
prénom :
adresse actuelle :
code postal : [] [] [] [] [] [] ville :

déclare(ons) renoncer à l'offre de prêt que j'avais (nous avons) acceptée le (1),
établie par le CIL et destinée au financement du dépôt de garantie du logement visé ci-dessous :

nom du bailleur :
adresse du logement :
code postal : [] [] [] [] [] [] ville :
montant du dépôt de garantie demandé par le bailleur (**montant maximum prévu au bail**) : €
durée de remboursement demandé par le locataire : mois
(limite : la durée maximale de remboursement est de 24 mois et les échéances mensuelles sont au minimum égales à 20 €).
destinataire du dépôt de garantie : • locataire • bailleur (rayer la mention inutile).

à le

signature du locataire

signature du colocataire

ce formulaire de rétractation est à adresser en courrier recommandé avec accusé de réception.

(1) à compléter par l'emprunteur.

Les présentes conditions générales s'imposent en tous points au bailleur, au locataire et au CIL

■ 1 - objet de la GARANTIE LOCA-PASS®

Logement concerné : tout logement conventionné appartenant à une personne morale (sauf sociétés civiles immobilières familiales) faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat)

Le CIL s'engage à titre de caution solidaire du locataire, qui l'accepte, à payer en cas de défaillance du locataire, dans les limites et conditions des présentes, les loyers et les charges locatives dus par le locataire pour le logement visé au recto de la présente et ce, en exécution du contrat de bail auquel la présente garantie est annexée.

■ 2 - prise d'effet, durée et plafond de la GARANTIE LOCA-PASS®

La GARANTIE LOCA-PASS® est consentie par le CIL pour la durée initialement prévue au bail non renouvelé et pour une période de trois ans maximum courant à compter de la date d'effet du bail dès lors qu'un exemplaire du bail, ou de l'avenant signé accompagné du bail auquel il se rattache, dont la présente annexe fait partie intégrante, aura été remis au CIL. La garantie accordée à un locataire entré dans les lieux en vertu d'un avenant à un bail couvre les seuls loyers et charges dus en contrepartie de l'occupation du logement à compter de la date de la prise d'effet dudit avenant et pour la durée de la période restant à courir jusqu'au terme du bail initial, non renouvelé, dans la limite de 3 ans maximum. La GARANTIE LOCA-PASS® cessera de plein droit dès lors que le départ effectif ou l'abandon du bien loué aura été constaté par le bailleur, ou aurait raisonnablement dû l'être.

La garantie est donnée par le CIL dans la limite de dix huit mensualités maximum plafonnées à 2300 euros par mensualité garantie. La mensualité correspond au montant effectivement appelé par le bailleur et comprend le montant du loyer révisé annuellement conformément à la règle applicable figurant au bail et les charges locatives, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre. La GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive de tous frais de recouvrement, frais de relances qui peuvent être réclamés au débiteur, des indemnités d'occupation, des clauses pénales et autres frais générés par une procédure d'expulsion. L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives.

Lorsqu'un bail est conclu pour une durée inférieure à trois ans, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® doit correspondre à la durée du bail, dans la limite de dix-huit mensualités.

Lorsque la garantie est accordée à un locataire entré dans les lieux en cours de bail en vertu d'un avenant au contrat de location initial, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® correspond à la durée restant à courir jusqu'au terme du bail initial non renouvelé, dans la limite de dix-huit mensualités. Dans cette hypothèse, la mensualité garantie comprend les seuls loyers et charges dus par le bénéficiaire à compter de la prise d'effet de l'avenant à l'exclusion des sommes dues en contrepartie de l'occupation du logement au titre de la période antérieure à son entrée dans les lieux.

■ 3 - mise en jeu de la GARANTIE LOCA-PASS® et obligations du bailleur

La présente GARANTIE LOCA-PASS® ne pourra être mise en jeu par le bailleur, dans les limites fixées à l'article 2, qu'en cas de non-paiement des loyers et charges locatives dus par le locataire.

Chaque demande de mise en jeu de la garantie, pour les termes de loyers et/ou charges impayés, ne pourra intervenir que si le bailleur justifie auprès du CIL, de l'envoi au locataire :

- d'au moins deux lettres de relance

- ou d'une lettre de relance et d'un commandement de payer.

La demande de mise en jeu sera accompagnée du décompte locatif faisant apparaître le montant de l'Aide Personnelle au Logement (APL), directement versée au bailleur et qui viendra en déduction. Elle devra être adressée au CIL, au plus tard dans les deux mois suivant la fin de la période de garantie. Passé ce délai, aucune mise en jeu ne pourra être demandée par le bailleur. Dès réception de ces documents, le CIL informe par écrit le locataire de cette demande de mise en jeu et se substitue au locataire défaillant dans les limites visées ci-dessus, sauf en cas de contestation sérieuse du locataire sur l'exigibilité des sommes réclamées par le bailleur.

■ 4 - modalités de remboursement de la GARANTIE LOCA-PASS® par le locataire en cas de mise en jeu par le bailleur

En cas de la mise en jeu de la GARANTIE LOCA-PASS® par le bailleur dans les conditions susvisées, le locataire s'engage à rembourser le montant versé par

le CIL au bailleur en 36 mensualités sans intérêt. A chaque mise en jeu de la garantie, le CIL adresse au locataire un échéancier sur lequel figurera le montant et la date d'exigibilité des échéances de remboursement de la dette du locataire.

À défaut de paiement d'une seule échéance à la date prévue ou s'il est constaté des inexactitudes dans les renseignements fournis par l'emprunteur, il y aura déchéance du terme et la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible, si bon semble au CIL, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, mais sur simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le CIL au locataire à son domicile ci-après élu et, le cas échéant, à son domicile réel.

■ 5 - engagements du bénéficiaire de la GARANTIE LOCA-PASS® et du bailleur

Le bailleur s'engage à informer le CIL dans un délai de huit jours de tout congé reçu du locataire ou résiliation du bail avant l'expiration du délai de trois ans à compter de l'entrée dans les lieux. En cas de non respect par le bailleur de cette obligation, le CIL serait fondé à refuser d'effectuer tout versement. Le bailleur s'engage à fournir au CIL un justificatif du versement par les soins de ce dernier des mensualités prises en charge au titre de la garantie LOCA-PASS®.

Le locataire s'engage à informer le CIL dans un délai de huit jours de tout congé donné au bailleur et à communiquer au CIL sa nouvelle adresse.

Le bailleur s'engage à faire diligence pour le recouvrement des loyers et charges locatives impayés et, plus généralement, faire respecter l'ensemble des clauses du bail, le cas échéant en mettant en œuvre la procédure de congé résiliation.

■ 6 - conditions de validité des aides

Le bailleur doit, sous peine de nullité absolue de celles-ci, annexer la présente au bail signé avec le locataire.

De même, au cas où les renseignements concernant le bail et le logement, figurant au recto de la présente, s'avèreraient différents de ceux mentionnés dans le bail, la présente annexe au bail serait, de plein droit, nulle et non avenue.

■ 7 - non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS®. Le CIL sera donc fondé à solliciter, en cas de non-respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

La garantie accordée est exclusive, pour le même logement, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL®) ainsi que d'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI). Le bailleur certifie en conséquence qu'il n'a pas précédemment souscrit de Garantie des Loyers Impayés ni de GRL® et s'engage dans la présente annexe à ne pas souscrire une telle assurance pendant toute la durée de la GARANTIE LOCA-PASS®. La garantie accordée par le CIL tombe de plein droit en cas de souscription pour le même logement, antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente annexe au bail, d'une GRL® ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI). Dans cette hypothèse, les sommes versées indûment par le CIL au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devront alors être remboursées par le bailleur, sans délai et sans mise en demeure préalable, le CIL étant par ailleurs fondé à cesser tout versement à venir.

■ 8 - recours en contentieux

En aucun cas le locataire ne peut se prévaloir de la mise en jeu de la GARANTIE LOCA-PASS® pour s'exonérer de sa dette et plus généralement de ses obligations vis-à-vis du bailleur, comme du CIL. Dès lors qu'un paiement est intervenu au lieu et place du locataire défaillant, le bailleur subroge le CIL dans ses droits et pour valoir ce que de droit.

■ 9 - informatique et liberté

Les informations recueillies dans la présente offre sont obligatoires. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

■ 10 - élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, pour le CIL en son siège social, pour le bailleur à l'adresse figurant au recto de la présente et pour le locataire dans le logement objet du bail auquel la présente se rattache.

Les présentes conditions générales s'imposent en tous points au bailleur, au locataire et au CIL

■ 1 - objet de la GARANTIE LOCA-PASS®

Logement concerné : tout logement conventionné appartenant à une personne morale (sauf sociétés civiles immobilières familiales) faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat)

Le CIL s'engage à titre de caution solidaire du locataire, qui l'accepte, à payer en cas de défaillance du locataire, dans les limites et conditions des présentes, les loyers et les charges locatives dus par le locataire pour le logement visé au recto de la présente et ce, en exécution du contrat de bail auquel la présente garantie est annexée.

■ 2 - prise d'effet, durée et plafond de la GARANTIE LOCA-PASS®

La GARANTIE LOCA-PASS® est consentie par le CIL pour la durée initialement prévue au bail non renouvelé et pour une période de trois ans maximum courant à compter de la date d'effet du bail dès lors qu'un exemplaire du bail, ou de l'avenant signé accompagné du bail auquel il se rattache, dont la présente annexe fait partie intégrante, aura été remis au CIL. La garantie accordée à un locataire entré dans les lieux en vertu d'un avenant à un bail couvre les seuls loyers et charges dus en contrepartie de l'occupation du logement à compter de la date de la prise d'effet dudit avenant et pour la durée de la période restant à courir jusqu'au terme du bail initial, non renouvelé, dans la limite de 3 ans maximum. La GARANTIE LOCA-PASS® cessera de plein droit dès lors que le départ effectif ou l'abandon du bien loué aura été constaté par le bailleur, ou aurait raisonnablement dû l'être.

La garantie est donnée par le CIL dans la limite de dix huit mensualités maximum plafonnées à 2300 euros par mensualité garantie. La mensualité correspond au montant effectivement appelé par le bailleur et comprend le montant du loyer révisé annuellement conformément à la règle applicable figurant au bail et les charges locatives, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre. La GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive de tous frais de recouvrement, frais de relances qui peuvent être réclamés au débiteur, des indemnités d'occupation, des clauses pénales et autres frais générés par une procédure d'expulsion. L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives.

Lorsqu'un bail est conclu pour une durée inférieure à trois ans, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® doit correspondre à la durée du bail, dans la limite de dix-huit mensualités.

Lorsque la garantie est accordée à un locataire entré dans les lieux en cours de bail en vertu d'un avenant au contrat de location initial, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® correspond à la durée restant à courir jusqu'au terme du bail initial non renouvelé, dans la limite de dix-huit mensualités. Dans cette hypothèse, la mensualité garantie comprend les seuls loyers et charges dus par le bénéficiaire à compter de la prise d'effet de l'avenant à l'exclusion des sommes dues en contrepartie de l'occupation du logement au titre de la période antérieure à son entrée dans les lieux.

■ 3 - mise en jeu de la GARANTIE LOCA-PASS® et obligations du bailleur

La présente GARANTIE LOCA-PASS® ne pourra être mise en jeu par le bailleur, dans les limites fixées à l'article 2, qu'en cas de non-paiement des loyers et charges locatives dus par le locataire.

Chaque demande de mise en jeu de la garantie, pour les termes de loyers et/ou charges impayés, ne pourra intervenir que si le bailleur justifie auprès du CIL, de l'envoi au locataire :

- d'au moins deux lettres de relance

- ou d'une lettre de relance et d'un commandement de payer.

La demande de mise en jeu sera accompagnée du décompte locatif faisant apparaître le montant de l'Aide Personnelle au Logement (APL), directement versée au bailleur et qui viendra en déduction. Elle devra être adressée au CIL, au plus tard dans les deux mois suivant la fin de la période de garantie. Passé ce délai, aucune mise en jeu ne pourra être demandée par le bailleur. Dès réception de ces documents, le CIL informe par écrit le locataire de cette demande de mise en jeu et se substitue au locataire défaillant dans les limites visées ci-dessus, sauf en cas de contestation sérieuse du locataire sur l'exigibilité des sommes réclamées par le bailleur.

■ 4 - modalités de remboursement de la GARANTIE LOCA-PASS® par le locataire en cas de mise en jeu par le bailleur

En cas de la mise en jeu de la GARANTIE LOCA-PASS® par le bailleur dans les conditions susvisées, le locataire s'engage à rembourser le montant versé par

le CIL au bailleur en 36 mensualités sans intérêt. A chaque mise en jeu de la garantie, le CIL adresse au locataire un échéancier sur lequel figurera le montant et la date d'exigibilité des échéances de remboursement de la dette du locataire.

À défaut de paiement d'une seule échéance à la date prévue ou s'il est constaté des inexactitudes dans les renseignements fournis par l'emprunteur, il y aura déchéance du terme et la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible, si bon semble au CIL, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, mais sur simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le CIL au locataire à son domicile ci-après élu et, le cas échéant, à son domicile réel.

■ 5 - engagements du bénéficiaire de la GARANTIE LOCA-PASS® et du bailleur

Le bailleur s'engage à informer le CIL dans un délai de huit jours de tout congé reçu du locataire ou résiliation du bail avant l'expiration du délai de trois ans à compter de l'entrée dans les lieux. En cas de non respect par le bailleur de cette obligation, le CIL serait fondé à refuser d'effectuer tout versement. Le bailleur s'engage à fournir au CIL un justificatif du versement par les soins de ce dernier des mensualités prises en charge au titre de la garantie LOCA-PASS®.

Le locataire s'engage à informer le CIL dans un délai de huit jours de tout congé donné au bailleur et à communiquer au CIL sa nouvelle adresse.

Le bailleur s'engage à faire diligence pour le recouvrement des loyers et charges locatives impayés et, plus généralement, faire respecter l'ensemble des clauses du bail, le cas échéant en mettant en œuvre la procédure de congé résiliation.

■ 6 - conditions de validité des aides

Le bailleur doit, sous peine de nullité absolue de celles-ci, annexer la présente au bail signé avec le locataire.

De même, au cas où les renseignements concernant le bail et le logement, figurant au recto de la présente, s'avèreraient différents de ceux mentionnés dans le bail, la présente annexe au bail serait, de plein droit, nulle et non avenue.

■ 7 - non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS®. Le CIL sera donc fondé à solliciter, en cas de non-respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

La garantie accordée est exclusive, pour le même logement, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL®) ainsi que d'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI). Le bailleur certifie en conséquence qu'il n'a pas précédemment souscrit de Garantie des Loyers Impayés ni de GRL® et s'engage dans la présente annexe à ne pas souscrire une telle assurance pendant toute la durée de la GARANTIE LOCA-PASS®. La garantie accordée par le CIL tombe de plein droit en cas de souscription pour le même logement, antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente annexe au bail, d'une GRL® ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI). Dans cette hypothèse, les sommes versées indûment par le CIL au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devront alors être remboursées par le bailleur, sans délai et sans mise en demeure préalable, le CIL étant par ailleurs fondé à cesser tout versement à venir.

■ 8 - recours en contentieux

En aucun cas le locataire ne peut se prévaloir de la mise en jeu de la GARANTIE LOCA-PASS® pour s'exonérer de sa dette et plus généralement de ses obligations vis-à-vis du bailleur, comme du CIL. Dès lors qu'un paiement est intervenu au lieu et place du locataire défaillant, le bailleur subroge le CIL dans ses droits et pour valoir ce que de droit.

■ 9 - informatique et liberté

Les informations recueillies dans la présente offre sont obligatoires. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

■ 10 - élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, pour le CIL en son siège social, pour le bailleur à l'adresse figurant au recto de la présente et pour le locataire dans le logement objet du bail auquel la présente se rattache.

n° de dossier Amallia :

n° de dossier internet :

à quoi sert ce document ?

il permet à Amallia de mettre en place le prêt à taux 0% au locataire en remboursement des sommes versées conformément aux conditions générales de l'AVANCE LOCA-PASS® et/ou la GARANTIE LOCA-PASS® :

- pour le remboursement mensuel de l'AVANCE LOCA-PASS® sous forme de prêt à taux 0%
- en cas de non-paiement du loyer par le locataire pour la mise en jeu par le bailleur de la GARANTIE LOCA-PASS® (garant)

⚠ RIB ou RIP : uniquement compte-chèque

qui doit compléter ce document ?

le locataire **OU** le colocataire qui a joint son RIB ou RIP dans le dossier de demande d'aide(s)

comment compléter ce document ?

Les parties sur fond violet doivent être complétées, datées et signées par le **titulaire du RIB ou RIP**

cadre réservé à nos services

à qui renvoyer ce document ?

à l'adresse figurant sur la **page 1 de votre dossier** de demande d'aide(s) ou sur le courrier joint

® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENTS

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

RÉFÉRENCES

NOM, PRÉNOMS ET NOUVELLE ADRESSE DU DÉBITEUR

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

COMPTES A DÉBITER

Codes

Etablisst.

Guichet

N° de compte

Clé

R.I.B.

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Amallia
3, avenue Georges Pompidou
69003 Lyon

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier

NUMÉRO NATIONAL D'ÉMETTEUR

106917

NOM, PRÉNOMS ET NOUVELLE ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Amallia
3, avenue Georges Pompidou
69003 Lyon

COMPTES A DÉBITER

Codes

Etablisst.

Guichet

N° de compte

Clé

R.I.B.

NOM ET ADR. POST. DE L'ÉTABLISST. TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

Date :

Signature :

RÉFÉRENCES

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.).